

COMMUNE DE GALERIA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 8 janvier 2019

Suivant acte reçu par Maître Marie-Louise CIAVALDINI, Notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant (représenté par ses ayants-droits) :

Monsieur François CESARI, en son vivant retraité, demeurant à L'ILE ROUSSE (20220) L'AGE D'OR Avenue Docteur Jacques ORSONI.

Né à GALERIA (20245), le 9 janvier 1915.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à L'ILE ROUSSE (20220) (FRANCE), le 1er février 2007.

Ses ayants-droits ayant occupé ledit bien sans interruption suite au décès de ce dernier dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.

Désignation des Biens :

Sur la commune de GALERIA (Haute-Corse) 20245, diverses parcelles de terre cadastrées section AC n°256 lieudit « CATERONE » pour une contenance de 7 ares et 37 centiares, section A n°428 lieudit « CAPITELLE » pour une contenance de 36 centiares, section A n°430 lieudit « CAPITELLE » pour une contenance de 2 ares et 89 centiares, section A n°453 lieudit « OLMO » pour une contenance 2 hectares 63 ares et 67 centiares.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marie-Louise CIAVALDINI, Notaire